

Décision n° 20250122DC005A

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : INFRASTRUCTURES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 – ÉTUDES DE RÉHABILITATION DES OUVRAGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Communauté de communes et de répondre aux normes de sécurité en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 40 % du montant Hors Taxes des travaux auprès de la préfecture du département des Landes.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	35 800.00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention DETR 2025	35 800.00 €	40 %	14 320.00 €
Fonds propres	35 800.00 €	60 %	21 480.00 €
Total général du plan de financement	35 800.00 €		

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le président,

Pierre Froustey

23 JAN. 2025



Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié en ligne le 28/01/2025

ID : 040-24400865-20250123-20250122DC005A-AR



ESDS MAJ 25